



Pour calculer son temps de travail, il faut déduire les évènements ci-dessous du nombre total des jours de l'année :

- les jours de repos hebdomadaire,
- les jours de congé conventionnels et légaux
- les jours fériés chômés
- les 14 jours de RS,

Le résultat de ce calcul ne peut excéder 215 jours sans indemnisation pour une année complète de travail (journée de solidarité incluse).



SYNDICAT NATIONAL DE L'ENCADREMENT DU GROUPE CARREFOUR

Forfait 215 Jours Hypermarchés

Avant le 31 janvier 2019, vous pouvez :

- Monétiser **8 jours de R.S. majorés de 25 %** pour l'année qui débute. La demande est à formaliser auprès de votre service Paie, R.H.

En cas de dépassement du temps de travail en 2018, vous pouvez :

- Soit vous les faire payer **au taux majoré de 25 %**
- Soit les placer dans votre compte épargne temps sans majoration. Le plafond du CET est fixé à 30 jours. **Le versement annuel peut aller jusqu'à 12 jours par an.**
- Au-delà, lorsque vous avez atteint 55 ans, vous pouvez ouvrir un Congé de Fin de Carrière, **dont le plafond est fixé à 150 jours.**

Le délai est ramené à 50 ans pour les salariés RQTH et invalides à 50 % et plus.

- **Depuis votre C.E.T**, convertir jusqu'à 10 jours en valeur monétaire en les plaçant sur votre PERCO. Cette limite de 10 jours **est exonérée d'impôt et de charges sociales.**

En fin de période, le CET et le CFC peuvent recevoir :

- Les jours de congé d'ancienneté, de fractionnement, de congé au-delà de la 4^{ème} semaine pour 6 jours / an, ainsi que les jours de repos supplémentaires.

Le SNEC vous informe de vos droits.

Le SNEC apporte une réponse individualisée à chaque encadrant et vous invite à solliciter nos référents régionaux si besoin.

Agir Ensemble

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 MARSEILLE

☎ 09.84.22.79.90 - secretariat@snec-carrefour.fr Site : www.cfecgc-carrefour.org